

2015



Document destiné à  
l'employeur, à conserver dans  
la mallette pédagogique

## Mode opératoire de l'outil pédagogique

### Définition :

L'outil pédagogique s'inscrit dans une démarche de prévention ; il se matérialise avec la mallette pédagogique, destinée au chef d'entreprise, qui contient tous les éléments nécessaires à l'initiation de la démarche et à sa poursuite.

### Objectifs/Résultats à attendre :

- sensibiliser l'employeur sur la nécessité de faire porter des gants à ses salariés travaillant dans un garage,
- accompagner l'employeur dans sa démarche de prévention des risques chimique Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction (CMR),
- inciter au port de gants les salariés des garages : **mécaniciens - y compris en service rapide, carrossier, peintre et préparateur.**

# LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

# DOCUMENTS SUPPORTS

## 1. PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LA MALLETTE PÉDAGOGIQUE.

## 2. DÉPLOYER LA DÉMARCHE AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

### 2.1. Réunir les salariés afin de les sensibiliser au risque chimique et leur exposer la démarche (Durée estimée : 30 min)

Les points suivants seront abordés :

- Pénétration des produits et des salissures (*huile, graisse, solvants...*) à travers la peau
  
- Risques de maladies professionnelles :
  - à effet immédiat ex : *allergies aux isocyanates des peintures polyuréthane*
  - à effet différé ex : *leucémie lié au contact avec le benzène contenu dans l'essence*
  
- Risque d'accidents du travail  
(ex : *projection de produits dans les yeux ou sur la peau, brûlure oculaire ou cutanée...*)
  
- Information sur l'utilisation des gants
  
- Information sur l'entretien des mains
  
- Responsabilités respectives de l'employeur et du salarié :  
l'employeur doit mettre à disposition des salariés les moyens de protection adaptés ;  
le salarié, lui, se doit de les porter.

- La peau et les dangers présentés par le risque chimique - Carsat Nord-Est 0028-f3
- Mécanicien mes mains j'en prends soin (*INRS, CNPA, CRAMIF*) - DTE 194
  
- Le risque chimique orienté CMR (guide qui répertorie la liste des substances les plus dangereuses rencontrées dans les garages) - CRAM 6981
  
- Deux affiches INRS :
  - Les gants abimés sont des passoires. Jeter les - AD681
  - Les gants jetables ne servent qu'une seule fois - AD 679
  
- Une affiche INRS :  
Contre les coupures - AD 497
  
- Risques chimiques ou biologiques - Retirer ses gants en toute sécurité.  
Gants à usage unique - ED 6168
- Gants réutilisables - ED 6169
  
- Lavez vous les mains pour vous protéger et protéger les autres - ED 6170
  
- Les obligations de l'employeur relatives aux EPI et au risque chimique.  
Carsat Nord-Est 0028-f4
- Les équipements de protection individuelle (EPI) règles d'utilisation –  
INRS ED 6077

## 2.2. Initier les essais de gants avec les échantillons fournis, par métier : *mécanicien, carrossier, peintre et préparateur*

- Faire appel au volontariat, en précisant que le test dure obligatoirement un mois
- Remettre à chaque volontaire le sachet de gants correspondant à son métier, et lui préciser de renouveler régulièrement ses gants (se reporter au tableau figurant sur le document intitulé « informations sur les types de gants et leur utilisation »)
- Attirer l'attention de chaque salarié sur la nécessité de bien porter le type de gants correspondant à la nature de la tâche à exécuter (**se référer au guide ainsi qu'aux affiches mentionnés ci-contre**).
- Apposer à chaque poste de travail l'affiche métier concernée (au nombre de 5)

## 2.3. Soutenir les volontaires pendant l'essai des gants (Durée estimée : un mois)

- L'employeur s'informe régulièrement auprès des salariés concernés de leur ressenti par rapport aux différents types de gants proposés
- Si un salarié retenu rencontre des difficultés dès le début des essais, proposer éventuellement à un autre salarié de faire le test

## 2.4. Étendre les essais à l'ensemble des salariés de chaque métier

- Chaque salarié doit disposer d'une période de test afin de pouvoir s'approprier individuellement les gants retenus ou se réorienter le cas échéant vers d'autres modèles répondant aux types de gants préconisés dans le guide et les 5 affiches

## 2.5. Approvisionner régulièrement vos stocks de gants en passant commande auprès des fournisseurs

- Gants de protection dans les garages : prévention des risques chimique,
- CMR et mécanique.- Carsat Nord-Est-0028
- 5 affiches INRS par métier :
- Carrossier - Carsat Nord-Est - 0028-A1
- Préparateur - Carsat Nord-Est - 0028-A2
- Peintre - Carsat Nord-Est - 0028-A3
- Mécanicien du service rapide - Carsat Nord-Est - 0028-A4
- Mécanicien - Carsat Nord-Est - 0028-A5

### 3. PRÉCONISATIONS

- Renouveler la sensibilisation autant de fois que nécessaire.  
Le but recherché est d'arriver à ce que tous les salariés portent des gants adaptés dans toutes les circonstances de travail. Des salariés peuvent ne pas adhérer à la démarche dès son lancement, mais se laisser convaincre par la suite (*satisfaction des collègues portant des gants*).
  
- Veiller à terme à l'utilisation effective des EPI.
  
- Vérifier que les gants portés répondent aux critères mentionnés dans le guide et les 5 affiches.
  
- Procéder éventuellement à des contrôles voire des sanctions (*règlement intérieur*).
  
- Se référer aux fiches techniques fournies par le fabricant ou le distributeur pour ce qui concerne le lavage des gants nitrile réutilisables et des gants en laminé multicouches
  
- Remplacer les gants au moindre signe d'usure ou de déchirure.
  
- Attirer l'attention sur la nécessité de se laver les mains avant et après l'usage des gants.
  
- Insister sur l'importance du port du gant dans le cadre professionnel mais également pendant le temps libre.
  
- Solliciter les conseils du médecin du travail, des IPRP (*Intervenants en Prévention des Risques Professionnels*) du service de santé au travail, des ingénieurs-conseil et des contrôleurs de sécurité de l'Assurance Maladie Risques Professionnels des Carsat/CRAM/CGSS.

- Les obligations de l'employeur relatives aux EPI et au risque chimique. Carsat Nord-Est 0028-f4
- Les équipements de protection individuelle (EPI) règles d'utilisation – INRS ED 6077
  
- Gants de protection dans les garages automobiles : prévention des risques chimique, CMR et mécanique.- Carsat Nord-Est 0028
  
- Les obligations de l'employeur relatives aux EPI et au risque chimique. Carsat Nord-Est 0028-f4
- Les équipements de protection individuelle (EPI) règles d'utilisation – INRS ED 6077